

COMMUNE DE SAILLON

PLAN DE CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON : - LOI FEDERALE SUR LES FORETS DU 04.10.91, art 10 et 13
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORET, art 3

HOMOLOGATION :

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du **28 SEP. 2011**
Droit de sceau: Fr. **510.-**

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:



LEGENDE :

-  Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant les zones à bâtir et leurs environs immédiats
-  Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé du géomètre, en dehors de la zone à bâtir
-  Limite de la zone à bâtir

FOLIO MF 13 (secteur Aux Epineys)

ECHELLE 1:1000

L'ingénieur forestier :



La Commune :

Le service des forêts et du paysage



PUBLICATION : BO no 19 du 13.5.11 au 14.6.11

Le Géomètre

Bureau technique
S. Bessero SA
1908 Riddes

Riddes, le 25.07.2011

